



## Délibération du conseil municipal du 05 mai 2026

### Objet : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

#### PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

Présents : 25  
Représentés : 4  
Absents : 0  
Votants : 29

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Barbara LUCATELLI (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

#### ABSENTS :

Mme Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2026-015 du Centre de Gestion de l'Isère, portant Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2026 ;

**Considérant** la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

### DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

#### • Pôle Education (Art.L313-1 CGFP)

La Responsable chargée de la gestion des achats et des conventions avec les partenaires pour le pôle éducation, étant partie à la retraite en janvier dernier, la collectivité a mis en place une procédure de recrutement pour la remplacer. Une agente titulaire a été recrutée sur ce poste par mutation interne.

**Délibération n°63-2026 du 05 mai 2026, Page 2 sur 3**

Une nouvelle procédure de recrutement a été lancée afin de remplacer cette agente qui est partie de son poste d'assistante de pôle éducation et de gestion RH. Une lauréate du concours de rédacteur a été retenue pour occuper ce poste. Elle rejoindra la collectivité le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'agente partie à la retraite, et la création du poste de rédacteur territorial dans le cadre du dernier recrutement, afin de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-2

- Création du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	B	Temps complet	RED-4

- **Pôle Développement Social (Art.L313-1 CGFP)**

La secrétaire d'accueil du pôle développement social partant à la retraite le 30 juin 2026, la collectivité a lancé une procédure de recrutement. La personne retenue sur le poste sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif. Il est donc proposé de créer ce poste en concordance au tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35	AADM-5

Délibération n°63-2026 du 05 mai 2026, Page 3 sur 3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **12 MAI 2026**

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



La secrétaire de séance

Annie FRAGOLA



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.